

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

23 SEPTEMBRE 2021

À une séance extraordinaire de Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au centre récréatif Aimélacois à 19 h 00, jeudi, le 23^e jour de septembre 2021. Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers : Monique Gravel, Gilles Gaudreault et Cajetan Guay et Thomas-Louis Thivierge, sous la présidence de son honneur la mairesse Madame Claire Gagnon. Monsieur Marco Lavoie est absent.

1. CONSTATATION DU QUORUM.

La mairesse, Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance extraordinaire ouverte à 19h00.

2021-09-26

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION.

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de l'avis de convocation est adopté tel que rédigé avec la correction au point quatre : solde de 53 600 \$ ainsi que le point 3 qui est reporté.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation.
3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt no 361 décrétant un emprunt de 1 079 340 \$ afin de financer la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2019-2023. (point reporté)
4. Refinancement du solde 53 600 \$ relatif au règlement No 236
5. Dérogation mineure au 16 chemin Imbeault - no 2021-55;
6. Dérogation mineure au 16 chemin Imbeault - no 2021-56;
7. Dérogation mineure au 16 chemin Imbeault - no 2021-57;
8. Dérogation mineure au 16 chemin Imbeault - no 2021-58;
9. Période de questions se rapportant exclusivement sur les points de l'ordre du jour.
10. Levée de la séance extraordinaire.

2021-09-27

- 3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 361 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 079 340 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2019-2023.**

POINT REPORTÉ

2021-09-28

- 4. REFINANCEMENT DU SOLDE DE 53 600 \$ RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 236 AVEC LE CENTRE DESJARDINS ENTREPRISES CHARLEVOIX**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a demandé à Centre Desjardins entreprises Charlevoix le taux d'intérêt pour le refinancement de l'emprunt relatif au règlement numéro 236 et ce, pour un montant de 53 600 \$;

ATTENDU QUE le taux d'intérêt est de 3,1 %;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Cajetan Guay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs accepte l'offre de Centre Desjardins entreprises Charlevoix pour le refinancement de l'emprunt relatif au règlement numéro 236 et ce, pour un montant de 53 600 \$ au taux d'intérêt de trois virgule 1 pour cent (3,1 %) pour un terme de 5 ans pour chacune des années.

QUE madame Claire Gagnon, mairesse, et madame Lise Lapointe, directrice générale et secrétaire-trésorière, sont mandatées à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs tous les documents relatifs à cet emprunt.

2021-09-29

- 5. DÉROGATION MINEURE AU 16 CHEMIN IMBAULT, NUMÉRO DOSSIER 2021-55**

Produit à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 16, chemin Imbault soit :

- Réputer conforme l'implantation d'un pavillon situé à 0,5 mètres de la mare latérale alors que la réglementation en vigueur prévoit une marge latérale de 1,0 mètres. (dérogation de 0,5 mètres).

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 21 mai 2021 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet de réputer conforme l'implantation d'un pavillon situé à 0,5 mètre de la ligne latérale alors que la réglementation en vigueur prévoit une marge latérale de 1,0 mètre ;

ATTENDU QUE la limite du terrain a été modifiée depuis l'implantation du pavillon réduisant la marge latérale de celle-ci;

ATTENDU QUE la localisation du pavillon n'a aucune conséquence sur les propriétés voisines;

ATTENDU QUE le refus de la demande de dérogation mineure occasionnerait un préjudice au demandeur de celle-ci;

ATTENDU QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru à deux endroits de la municipalité ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs en date du 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE la recommandation du CCU, aux motifs cités ci-haut, est à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 16, chemin Imbault, numéro dossier 2021-55;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour le 16, chemin Imbault (numéro 2021-55) aux motifs ci-haut mentionnés pour une marge latérale du pavillon à 0,5 mètres.

2021-09-30

6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 16 CHEMIN IMBAULT, NUMÉRO DE DOSSIER # 2021-56

Produit à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 16, chemin Imbault soit :

- Réputer conforme l'implantation d'un gazébo situé à 1,3 mètres de la ligne latérale alors que la réglementation en vigueur prévoit une marge latérale de 1,5 mètres (dérogation de 0,2 mètres).

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 21 mai 2021 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet de réputer conforme l'implantation d'un gazébo situé à 1,3 mètres de la ligne latérale alors que la réglementation en vigueur prévoit une marge latérale de 1,5 mètres ;

ATTENDU QUE la limite du terrain a été modifiée depuis l'implantation du gazébo réduisant la marge latérale de celle-ci;

ATTENDU QUE le gazébo n'est pas une structure permanente;

ATTENDU QUE la localisation du pavillon n'a aucune conséquence sur les propriétés voisines;

ATTENDU QUE le refus de la demande de dérogation mineure occasionnerait un préjudice au demandeur de celle-ci;

ATTENDU QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru à deux endroits de la municipalité ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs en date du 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE la recommandation du CCU, aux motifs cités ci-haut, est à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 16, chemin Imbault, numéro dossier 2021-56;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour le 16, chemin Imbault, (numéro 2021-56) aux motifs ci-haut mentionnés pour une marge latérale du pavillon à 1,3 mètres.

2021-09-31

7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 16 CHEMIN IMBAULT, NUMÉRO DE DOSSIER # 2021-57

Produit à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 16, chemin Imbault soit :

- Réputer conforme l'implantation d'un muret en inter bloc dans la bande de protection riveraine.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 21 mai 2021;

ATTENDU QU'une dérogation mineure afin de réputer conforme la présence de muret situé dans la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE les travaux visant l'aménagement de muret en inter bloc a eu pour objet de stabiliser le matériel afin d'y permettre la régénérescence d'espèces dans la bande de protection riveraine déjà dénaturée;

ATTENDU QUE le muret n'a aucune conséquence sur les propriétés voisines;

ATTENDU QUE le refus de la demande de dérogation mineure occasionnerait un préjudice au demandeur de celle-ci;

ATTENDU QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru à deux endroits de la municipalité ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs en date du 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE la recommandation du CCU, sur division, Monsieur Thomas-Louis Thivierge s’y opposant, aux motifs cités ci-haut, est à l’effet d’accepter la demande de dérogation mineure pour le 16, chemin Imbault, numéro dossier 2021-57;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour le 16, chemin Imbault, (numéro 2021-57) aux motifs ci-haut mentionnés pour réputer conforme l’aménagement du muret dans la bande de protection riveraine.

2021-09-32

8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 16 CHEMIN IMBAULT, NUMÉRO DE DOSSIER # 2021-58

Produit à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 16, chemin Imbault soit :

- Réputer conforme l’implantation d’un patio (surface en béton) dans la bande de protection riveraine.

ATTENDU QU’une demande de dérogation mineure a été déposée le 21 mai 2021;

ATTENDU QU’une dérogation mineure est à l’effet de réputer conforme l’aménagement d’un patio (surface en béton) dans la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE l’aménagement du patio n’a aucune conséquence sur les propriétés voisines;

ATTENDU QUE le refus de la demande de dérogation mineure occasionnerait un préjudice au demandeur de celle-ci;

ATTENDU QUE ladite dérogation mineure a fait l’objet d’un avis public paru à deux endroits de la municipalité ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs en date du 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE la recommandation du CCU, sur division, Monsieur Thomas-Louis Thivierge s’y opposant, aux motifs cités ci-haut, est à l’effet d’accepter la demande de dérogation mineure pour le 16, chemin Imbault, numéro dossier 2021-58;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour le 16, chemin Imbault, (numéro 2021-58) aux motifs ci-haut mentionnés pour réputer conforme l’aménagement du patio (surface en béton) dans la bande de protection riveraine.

2021-09-33

9. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Sur proposition de Monsieur Cajetan Guay et résolu à l'unanimité que la séance extraordinaire est levée à 19 h 13.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 23 septembre 2021, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.